

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT,
Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**MODIFICATION DU TAUX
HORAIRE DU MÉDECIN
INTERVENANT AU SEIN DES EAJE**

Délibération : 10.2021.120

Transmis en préfecture le : 12/10/2021

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Le recrutement d'un médecin est nécessaire aux besoins du service de la petite enfance pour effectuer des missions spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu, rémunérées à la vacation après service fait.

La création d'un poste de médecin pour les structures de la petite enfance de la ville est effectif depuis le 28 mars 2002. Un taux horaire a été défini lors de la création de l'emploi et n'a subi qu'une seule augmentation en juillet 2007.

La crise sanitaire a fait évoluer la pratique professionnelle du médecin des EAJE l'amenant à privilégier la mise en place et le suivi des protocoles sanitaires, à former les professionnels à cette nouvelle situation. Par ailleurs, au regard de l'évolution de l'accueil des enfants porteurs de handicap, les missions du médecin en EAJE évoluent.

Aussi, la commune de Saint-Genis-Laval souhaite revaloriser l'ancien taux horaire qui sera désormais de 50€ brut et applicable à compter du 1er Novembre 2021.

Vu la délibération de création d'emploi n°2803d36 du 28 mars 2002 ;

Vu la délibération d'augmentation du taux de vacation n°07.2007.058 du 12 juillet 2007 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et messieurs,

Je vous demande de bien vouloir:

- **APPROUVER** l'augmentation du taux de la vacation horaire à hauteur de 50 € brut à compter du 1er Novembre 2021, applicable pour les vacations effectuées à compter de cette date.
- **INSCRIRE** au budget les dépenses correspondantes.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.